



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 1 – Objet et champs d'application

### 1-1 Objet

Le présent règlement détermine :

Les principales mesures concernant l'organisation et les règles d'hygiène et sécurité décidées par l'organisme de formation.

Il précise les règles générales et permanentes relatives à la discipline et notamment les mesures que l'organisme de formation se réserve le droit de prendre à l'encontre des stagiaires en cas de manquement au règlement.

Il fixe, également, les modalités de représentation des stagiaires.

### 1-2 Champs d'application

Dans l'organisation de la vie durant les sessions de stages et de formations professionnelles dispensées par l'organisme de formation. Ce règlement vise l'intérêt de chacun des stagiaires, il s'impose à tous. Il concerne aussi bien les formations internes que les stages destinés aux particuliers et aux professionnels sur le site défini par le centre de formation. Chaque stagiaire est censé en accepter les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par **Le chemin des possibles**. Toutefois, lorsque la formation se déroule à l'extérieur des locaux de l'organisme de formation **Le chemin des possibles** (dans un établissement, un organisme, une entreprise ou un chantier) les stagiaires doivent aussi observer les règlements intérieurs en vigueur dans le lieu d'accueil (article R,6352-1 du Code du Travail).

## Article 2 – Obligations générales

Chaque stagiaire est tenu de veiller à sa sécurité personnelle et de respecter les consignes permanentes et particulières qui concernent :

- Les horaires et règles à suivre en cas d'absence.
- Les locaux et le matériel mis à disposition.
- L'hygiène et la sécurité.
- La discipline générale.

Ces consignes sont précisées dans les articles ci-après.

## Article 3 – Horaires et absences

### 3-1 Horaires

Les horaires de stage sont fixés par **Le chemin des possibles** portés à la connaissance des stagiaires avec la



**Siège social : Chemin du Jardin 49150 Baugé en Anjou**

Port : 06.23.89.72.18 - Mail : lechemindespossibles.formation@gmail.com

N° SIRET : 949 073 902 000 15 - NDA : 52 49 04163 49

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

V2 : 03/03/2025



convocation. Les stagiaires sont tenus de les respecter. Le formateur se réserve le droit de ne pas accepter un stagiaire en retard s'il n'a pas été préalablement informé de ce retard.

### **3-2 Absences**

En cas d'absence au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat du centre de formation **Le chemin des possibles** et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stages, sauf circonstances exceptionnelles précisées sur la convocation et par les responsables de l'organisme de formation ou son représentant.

Les employeurs des stagiaires seront informés, dans les plus brefs délais, de leurs absences,

Les stagiaires sont tenus de signer la feuille de présence par demi-journée de formation, au fur et à mesure du déroulement de celle-ci et de participer au bilan de fin de stage.

## **Article 4 – Locaux et matériels**

### **4-1 Locaux**

Sauf autorisation expresse de la direction de **Le chemin des possibles** ou de son représentant, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, y introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### **4-2 Matériel**

Certains matériels et équipements ne doivent être utilisés qu'en présence du formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel, et tout incident doit être immédiatement signalé au formateur qui a en charge la formation suivie.

Pour le bon déroulement des cours, les portables, baladeurs et autres accessoires devront être éteints, rangés hors de la vue.

Le téléphone portable est toléré pendant les intercourts et la pause de midi.

## **Article 5 – Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement

## **Article 6 – Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap**



**Siège social : Chemin du Jardin 49150 Baugé en Anjou**

Port : 06.23.89.72.18 - Mail : lechemindespossibles.formation@gmail.com

N° SIRET : 949 073 902 000 15 - NDA : 52 49 04163 49

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

V2 : 03/03/2025



Nous accueillons tout type de public et sans distinction.

Nous disposons pour dispenser nos formations, de salles spacieuses, agréables et accessibles PMR, elles sont équipées des moyens techniques et pédagogiques nécessaires à une bonne activité individuelle ou en groupe.

Tous les formateurs sont formés sur la manière d'apprécier les différents types de handicap afin d'exercer de façon appropriée, pour pouvoir intervenir en bonne connaissance, vis-à-vis des attitudes, comportements ou besoins du public

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être amené à avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une aide adaptée.

Afin d'organiser votre venue dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de la prestation de formation peuvent être adaptés à vos besoins spécifiques, vous pouvez nous contacter

**Nous trouverons des solutions pour vous accueillir au mieux.**

***Le règlement est présent sur le site internet.***



**Siège social : Chemin du Jardin 49150 Baugé en Anjou**

Port : 06.23.89.72.18 - Mail : lechemindespossibles.formation@gmail.com

N° SIRET : 949 073 902 000 15 - NDA : 52 49 04163 49

*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.*

V2 : 03/03/2025